

AVIS DE PROJET

La retenue de Sivens

POLLUTION ET NUISANCES

ANNEE 2014

DEPARTEMENT VILLE & ENVIRONNEMENT
2^{ème} ANNEE – VA ENVIRONNEMENT



Fig.1 : Le Tescou

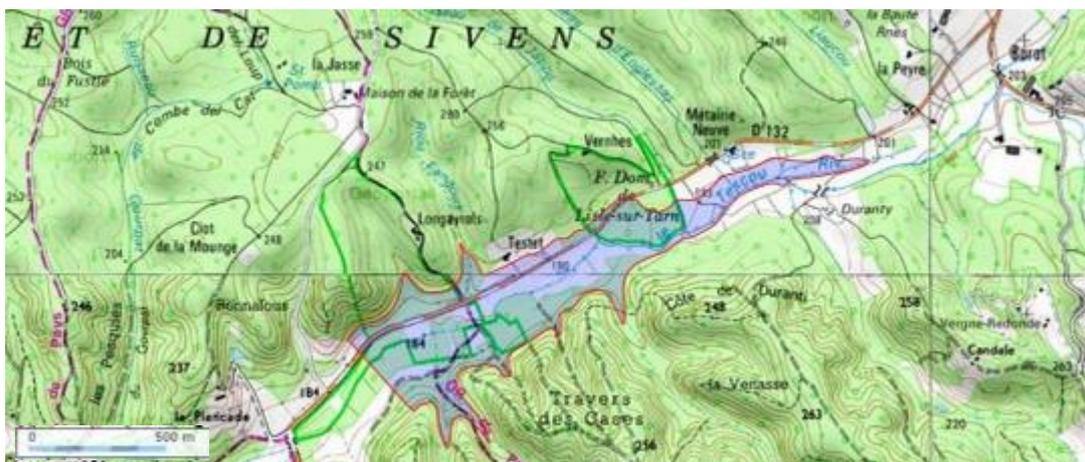


Fig.2 : Projet de retenue de Sivens sur le Tescou



MICOULEAU Delphine
GETTVERT Florian
LEGROS Julien

CONTEXTE

Le Tescou (*Fig.1*) est un cours d'eau affluent en rive droite du Tarn qui prend sa source à Castelnau de Montmiral et conflue avec le Tarn au niveau de Montauban. Un seul affluent lui est connu, le Tescounet. La superficie totale du bassin du Tescou est de 324 km². Il s'agit d'un bassin très agricole sur lequel la grande culture s'est développée à l'aval alors que sa surface en amont est principalement boisée avec la Forêt de Sivens.

L'état de ce cours d'eau est jugé médiocre voire mauvaise à l'entrée de l'agglomération de Montauban. Les peuplements piscicoles y sont fortement affectés à cause de la faible diversité des habitats, de débits d'étiage faibles et d'une mauvaise qualité de l'eau (due principalement aux matières en suspension).

La restauration de la continuité écologique du Tescou qui correspondrait à une situation d'équilibre satisfaisante pour le bon fonctionnement des milieux naturels et pour les demandes en eau des différents usages majoritairement agricoles, est un des enjeux forts du bassin.

PROBLEMATIQUE

Les périodes de déficits en eau du Tescou traduisent un appauvrissement naturel du Tescou et ont conduit à établir un Plan de Gestion des Etiages (PGE) afin de garantir un débit de 150 L/s à Saint-Nauphary. Ainsi, parmi les trois scénarii présentés dans le *Plan de Gestion des Etiages Divisionnaire*, le scénario B est celui qui a été retenu par rapport au coût/avantage. Il consiste à réaliser deux projets d'aménagements : une retenue au niveau de la forêt de Sivens et le « réservoir de Thérondel ».

Le réservoir de Thérondel sur le Tescounet a été mis en eau début 2010. Cependant, le projet de la retenue de Sivens (*Fig.2*) doit être encore examiné de plus près et son avancée semble plus difficile. C'est sur ce dernier point que va notamment être développée l'analyse qui suit et que portera l'avis.

ANALYSE

Le projet de retenue de Sivens consiste en la réalisation d'une digue de 315 mètres de longueur qui permettrait de créer un plan d'eau d'environ 1,5 millions de m³ et ennoierait ainsi 34 hectares. Cette retenue se situe au niveau de la forêt de Sivens sur une zone classée zone humide sur 18,81 hectares de l'emprise du projet. Or, selon des informations collectées par Scop Sagne¹, ces dernières ne permettent « pas de conclure à la nature de zone humide des points sondés selon les critères de l'arrêté de 2009 ». Il n'y

¹ Retenue de SIVENS (Lisle sur Tarn – TARN), Caractérisation des zones humides, réalisation : Scop Sagne, Juillet 2010.

a effectivement plus de formations boisées marécageuses ni de peupleraies, seules de petites formations de fossés et de petites mares témoignent de micro zones humides. Ainsi, le critère zone humide définie par l'arrêté précédemment cité de 2009 ne peut pas qualifier, au niveau de l'emprise du projet, la forêt de Sivens comme zone humide. Ce critère ne peut donc être retenu. Cependant, l'aspect fonctionnel de cet écosystème ne peut pas être négligé dans les études : faune, flore, habitats. L'aspect négatif relevé par ce projet reste l'altération de la surface de la nappe alluvionnaire (altération sur 40 hectares environ).

De plus, effectivement, une partie de la forêt de Sivens est protégée et est située dans la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) néanmoins ce projet de retenue permet l'émergence de zones de transition qui constituent de nouvelles niches écologiques avec un fort potentiel d'accueil de l'avifaune dans la zone² (Martin pêcheur, Oiseau limicole, Aigrette garzette, ...)

De plus, le volet paysager du dossier d'étude d'impact permet de dégager une bonne approche paysagère du projet de retenue avec des séquences transversales qui permettent d'entrevoir visuellement le site et décline les éventuels impacts du projet comme le tronçon ennoyé de la route départementale RD 132. Des mesures d'intégration et de valorisation sont notamment mentionnées : « implanter une végétation adaptée aux fluctuations du niveau d'eau », « compenser la modification de certains habitats par la création de nouveaux milieux écologiquement riches et pérennes », « ménager de vastes perspectives aux endroits stratégiques créant un effet de surprise et cadrer ses vues »³, etc. Cette intégration de plans d'eau en milieu rural s'inscrit dans l'histoire du paysage du bassin du Tescou.

Ce projet permet alors de restaurer la continuité écologique sur le Tescou en assurant le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons⁴. Il répond à un retour rapide à l'équilibre hydrologique et à une amélioration de l'état écologique du cours d'eau.

Du point de vue financier, le projet est estimé aux environs de sept millions d'euros. Il est cofinancé à 80% par l'Etat, la région Midi-Pyrénées et l'Agence Adour Garonne et à 20% par les Conseils Généraux du Tarn et du Tarn et Garonne.

Afin que l'avis ait une dimension transversale, les enjeux des activités présentes au niveau de la future zone d'implantation de retenue d'eau doivent être étudiés. Au regard des informations, la principale activité concernée par ce projet est l'activité agricole puisque l'objectif du projet est aussi de « pérenniser l'agriculture en palliant le manque d'eau et les débits des cours d'eau pour l'irrigation en périodes estivale et de sécheresses »³. Même si les enquêtes publiques ont montré que quelques agriculteurs

² Source LPO du Tarn.

³ Projet de retenue de SIVENS sur le Tescou – Etude d'impact – Volet Paysager, réalisation : Agence Duret architecture paysage urbanisme, Décembre 2008.

⁴ Article L 214-17 du Code de l'Environnement relatif à la transparence écologique des cours d'eau.

sont en désaccord avec le projet, la majorité de ces derniers approuvent le projet⁵. Garder et encourager ces exploitations agricoles semble positif du fait qu'elles permettent d'assurer un minimum d'emploi dans le bassin du Tescou.

Ce projet apporte un autre point favorable, notamment avec un plan d'économie d'eau via l'installation d'équipements et de compteurs d'eau. Ce plan permettra de mieux répartir l'eau sur les parcelles agricoles du bassin du Tescou. Il permettrait aussi, comme le PGE en général, de répartir la ressource en eau sur l'année et de mieux la gérer. Sur l'exemple du Tescou amont, l'eau est suffisante pour irriguer les surfaces agricoles en se fixant des plafonds de prélèvement⁶, mais pas en période sèche. Au niveau règlementaire, ce programme de réduction de la consommation en eau devrait être satisfaisant. En effet, l'agence de l'eau effectuera une évaluation sur cette action qui se retrouve inscrit dans le plan de gestion des eaux.

Une apparition d'une retenue d'eau, comme le souligne la Commission d'enquête, « pourra être utilisée par les services d'incendies »⁷. Bien qu'il y ait quelques plans d'eau dans la vallée du Tescou, notamment proche de la RD 999, cela permettrait aux services d'incendies d'avoir un plan d'eau supplémentaire et d'accéder plus rapidement à une partie de la forêt de Sivens en cas d'incendie.

Un point qui n'a pas été détaillé concerne une « attribution de ressources » à des activités. Afin de savoir plus précisément de quelles quantités de ressources dont ils ont besoin, une étude doit être faite, et savoir si cela aurait un impact minime avec des prélèvements supplémentaires directement dans la retenue d'eau. Toutefois, le PGE prévoit de mettre en place des « engagements » sur le prélèvement d'eau ou encore des pénalités de dépassement, ce qui permet dans un premier temps d'avoir une borne supérieure du prélèvement de ressources.

Des « activités de loisirs » ont aussi été évoquées. Le point positif est le développement d'activités dans la vallée du Tescou. En revanche, là encore, nous n'avons pas assez de précisions pour savoir si ces activités, qui pourraient se développer, dégraderaient la qualité de l'eau actuelle du Tescou. Surtout si « la réserve d'eau [...] pourra [...] servir en réserve d'eau potable au profit de la population », il faudra veiller à la qualité de l'eau si ces deux types d'utilisations venaient effectivement à se réaliser.

Concernant les activités (surtout agricoles), ce projet est porteur d'avantages. Toutefois, il pourrait contenir quelques imprécisions concernant certains domaines. Comme le propose le Collectif Sauvegarde, il serait envisageable de travailler en collaboration avec d'autres instituts de recherche et associations pour limiter l'impact agricole sur la demande en eau.

⁵ Selon la Commission d'Enquête.

⁶ Plan de gestion des étiages divisionnaires-Article 2.

⁷ Conclusion de la Commission d'enquête p. 8/11

CONCLUSIONS ET AVIS

Le projet de retenue de Sivens présente donc de nombreux points positifs qui permettraient sa réalisation. C'est le cas de la restauration de zones de continuités écologiques, d'une amélioration de la pratique agricole avec en particulier une meilleure irrigation et la mise en place d'un programme d'économie des eaux. Le projet a également peu d'impact paysager (non visible de loin, hors de la vallée) du fait de la forte densité boisée présente. Il permet d'apporter une amélioration de l'état écologique du Tescou. Il pourra aussi rendre la zone plus attractive, mais qui doit se faire tout en limitant son impact sur la vallée. Au final, un des impacts néfastes qui aurait été l'un des plus grands serait la destruction de zones dites « humides » mais qui ne pourrait être qualifiées de la sorte de par les caractères pédologiques du terrain.

Un avis favorable peut alors être rendu pour le projet de retenue de Sivens sur le Tescou. Néanmoins, quelques compléments sur le besoin en eau de futures activités par exemple, ou bien des mesures imposées aux agriculteurs pour maintenir la qualité de l'eau permettront de mieux appréhender les problématiques et les tensions que pose ce projet. Bien que le volet paysager et la Commission d'enquête apportent des débuts de réponses concernant les actions « éviter, réduire, compenser », il est à noter que les acteurs et les différentes parties prenantes de ce projet en général n'évoquent pas assez de mesures limitatives ou compensatoires pour la retenue de Sivens.